

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE N° ADM.2024- 003

portant délégation de signature
dans le cadre du service commun instruction des autorisations d'urbanisme
géré par collines Isère nord communauté

Le Maire de Valencin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et L 5211-4-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1, L 423-1 et R 423-15 ;

VU la délibération du conseil communautaire de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE, en date du 18 septembre 2014, portant création d'un service commun en charge de l'instruction des Autorisations d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal, en date du 10 Novembre 2014, portant adhésion à ce service commun et confiant ainsi la mission d'instruction ADS à COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE ;

VU la convention signée entre la Communauté de Communes et la commune, en date du 9 Avril 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1

A effet du 1^{er} septembre 2024, délégation de signature est donnée à Monsieur Yohann BUDNA, responsable du service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme », aux fins de signer les documents et courriers relatifs à l'instruction des demandes d'utilisation d'autorisation des sols ci-après désignés - tels que mentionnés au Code de l'Urbanisme aux articles R 421-1 et suivants - sous l'autorité et le contrôle du Maire ou de son représentant :

- Demandes de pièces destinées à compléter les dossiers,
- Lettres de notification et de prolongation de délai,
- Lettres de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées,
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion de la décision finale.

Il est précisé qu'une copie de tout document signé au titre de la présente délégation sera systématiquement envoyée au Maire.

ARTICLE 2

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la présente délégation.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Sous-préfet de Vienne,
- M le Président de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et sera notifié à l'intéressé désigné à l'article 1.

A VALENCIN, le 30 Août 2024
Le Maire, Bernard JULLIEN



Notifié à M Yohann BUDNA

le ..03/08/2024.....

Signature :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.